



15 juillet 2014

Original: anglais

(14-4047) Page: 1/1

Comité des obstacles techniques au commerce

## NOTIFICATION

## Addendum

La communication ci-après, datée du 14 juillet 2014, est distribuée à la demande de la délégation du <u>Brésil</u>.

L'objet du présent addendum est d'annoncer que le Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de l'approvisionnement (MAPA) a émis l'arrêté n° 23 du 8 juillet 2014 (*Instrução Normativa N° 23, de 8 de Julho de 2014*), publié dans le Journal officiel brésilien n° 129 du 9 juillet 2014, section 1, pages 03/04, concernant des changements apportés à l'arrêté n° 19 du 19 juillet 2013 notifié au moyen du document G/TBT/N/BRA/418/Add.2, qui visent à compléter les exigences des normes d'identité et de qualité, à établir la quantité minimale des principaux ingrédients et à réduire la quantité de sodium, dérivé du chlorure de sodium ajouté, pour des raisons de sécurité, pour les boissons non alcooliques telles que les boissons rafraîchissantes, les sodas, les boissons prêtes à consommer et les boissons composées de thé destinés à être commercialisés au Brésil.

La date d'entrée en vigueur est repoussée au 12 décembre 2014 aux fins de l'adaptation des produits aux changements prévus par le texte notifié.

Le texte intégral de cette mesure est disponible en portugais et peut être téléchargé à:

 $\underline{http://sistemasweb.agricultura.gov.br/sislegis/action/detalhaAto.do?method=consultarLegislacaoFederal}$ 

 $\frac{http://pesquisa.in.gov.br/imprensa/jsp/visualiza/index.jsp?data=09/07/2014\&jornal=1\&pagina=3\\ \&totalArquivos=48$